

# Carsat

Retraite  
& Santé  
au travail

Bretagne

## Le Maintien dans l'Emploi

8 avril 2014



Diap 3C-11-2010



# Présentation du Service Social



# Les missions du service social

Elles sont définies à partir des orientations fixées entre les deux caisses nationales et l'Etat dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion :

- COG CNAM 2014-2017 (en cours)
- COG CNAV 2014-2017

et d'une circulaire commune assurance maladie et assurance vieillesse du 21 juin 2007 qui précise les missions et axes d'interventions prioritaires.



# Les domaines d'intervention du Service Social des CARSAT

**MISSION GENERALE** : Apporter une aide globale aux personnes en difficulté suite à un problème de santé, de perte d'autonomie, de situation de précarité ou de fragilisation sociale due à la maladie, au handicap, à l'accident du travail ou au vieillissement.

**DOMAINE 1** : Accès aux soins et droit aux soins des personnes en situation de précarité

**DOMAINE 2** : Prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés

**DOMAINE 3** : Prévention et/ou traitement de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées



# De l'arrêt à la reprise du travail



**Médecin  
Traitant**

Arrêt de Travail 

Suspension  
Contrat de travail

**Médecin Conseil**

Visite de Pré Reprise  
Médecine du Travail

**Médecin de  
Santé au  
Travail**

Visite de Reprise   
Réactivation du Contrat  
de Travail



## Programme 2

Agir pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail ou en situation de handicap

❖ **Enjeux :**

- Prévenir ou limiter les risques de précarisation, dans ce contexte, par la détection précoce et l'accompagnement social des assurés

❖ **Publics ciblés :**

- Assurés, en arrêt maladie/accident du travail/maladie professionnelle ou en invalidité
- Ayant encore un contrat de travail au moment de leur prise en charge par le Service Social
- Avec un risque de perte de leur emploi



## 2 Modes d'Intervention

- Individuel
- Collectif





- Mode d'Intervention Individuelle



# Objectifs d'un accompagnement social dans ce contexte

Cet accompagnement social permet :

- D'aider l'assuré à évaluer au plus tôt ses capacités pour une mobilisation la plus précoce possible.
- D'aider l'assuré à être acteur de son devenir, à s'approprier les démarches, à développer son sens critique, à rechercher l'information.
- Identifier les freins éventuels au MDE (problématiques financières, familiales...).
- D'aider l'assuré à faire le deuil de son poste de travail ou de l'entreprise selon les situations.
- D'assurer un soutien psycho-social si nécessaire.
- De clarifier les procédures auprès des assurés.
- De contacter l'ensemble des partenaires, de s'assurer de la mobilisation, de la coordination des acteurs et du sens que l'assuré y trouve



- Mode Collectif



# INFORMATION COLLECTIVE

## Maintien Dans l'Emploi (MDE)

- Offre de service proposée
  - Aux assurés en arrêt de travail depuis plus de 90 jours, ayant un contrat de travail et pressentant des difficultés à la reprise de leur poste.
  - Aux assurés orientés par le médecin conseil vers notre service



# OFFRE DE SERVICE

- Offre de service à partir de la requête nationale, établie tous les mois par la CPAM. A ce jour, cette requête liste les assurés en arrêt de travail depuis plus de 90 jours, sans limitation du montant des IJ.



# CONTENU DE L'INFORMATION COLLECTIVE MDE

- Cette information vise à donner des éléments de compréhension d'un parcours de retour à l'emploi
- En repartant de l'arrêt de travail sont envisagées les différents hypothèses possibles quant à l'avenir professionnel :
  - ✓ Maintien au poste de travail
  - ✓ Inaptitude au poste avec possibilité de reclassement.
  - ✓ Inaptitude au poste sans possibilité de reclassement.



# INFORMATION COLLECTIVE

## « ARRÊT DE 90 JOURS »

- L'arrêt de travail et les soins
  - ✓ Les droits administratifs
  - ✓ Les ressources pendant l'arrêt
  - ✓ Les aides possibles
  - ✓ Les droits et obligations liés à l'arrêt de travail
  - ✓ Les droits annexes
- Questions relatives à l'activité professionnelle
  - ✓ Le rôle du médecin du travail
  - ✓ Les relations entre assuré et employeur
- La fin de l'arrêt de travail



# Les outils proposés par la CPAM dans le cadre de cet accompagnement





# Le Temps Partiel Thérapeutique



Celui-ci est généralement mis en place à l'issue d'un arrêt de travail à temps complet.

Il est prescrit dans le cadre d'une reprise progressive de l'activité visant à terme la reprise à temps plein.

Sa durée est variable mais ne peut excéder un an avec une autorisation de durée maximum de 3 mois pour les personnes non reconnues en ALD, en AT ou en MP.

L'organisation de ce temps partiel est préparée conjointement par l'employeur, le médecin de santé au travail et le salarié. C'est le médecin généraliste qui en établira la prescription médicale.

Durant cette période, l'assurée percevra le salaire correspondant à son temps de travail ainsi que des IJ de la CPAM en complément. Le montant de l'indemnité servi ne peut porter le gain total de l'assuré à un chiffre excédant le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle.



# Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise



- Permet à un assuré en arrêt maladie, AT ou MP de reprendre progressivement une activité professionnelle, soit sur son ancien poste, soit sur un autre poste dans l'entreprise.



## Public concerné :

- Les assurés sociaux reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH
- Lorsque la reprise de travail est envisagée
- Ou à l'issue d'un temps partiel thérapeutique



## Nature du contrat :

- Contrat à durée déterminée de 3 à 12 mois
- A l'initiative du médecin du travail
- Passé entre l'employeur, le salarié et la CPAM
- Soumis pour accord à la DIRECCTE



## Rémunération :

- Le salarié perçoit l'intégralité de son salaire par l'entreprise
- Cette dernière supporte l'ensemble des charges afférentes à ce salaire
- La CPAM verse à l'employeur une partie de la rémunération pendant la durée du contrat



# Les objectifs du contrat de rééducation professionnelle

- Permettre aux travailleurs handicapés
- ✓ La ré-accoutumance à l'exercice de l'ancien métier
- ✓ L'apprentissage d'un nouveau métier
- ✓ L'aménagement du poste de travail (respect des restrictions médicales)
- ✓ Le maintien dans l'entreprise





# Module ARPIJ



# Actions de Remobilisation Professionnelles sous IJ (ARPIJ)

- Les articles L.323-3-1 et L.433-1 alinéa 4 du code de la sécurité sociale prévoient que les assurés en arrêt de travail peuvent continuer à percevoir des IJ tout en bénéficiant d'actions de formation, d'évaluation, d'accompagnement et de conseil.
- La lettre réseau DDGOS 53-2012 du 18 juin 2012 décrit la mise en œuvre de ce dispositif.



# Qu'est ce que l'ARPIJ ?

- Le dispositif repose sur un suivi personnalisé intégrant des sessions de bilan/orientation/mise en situation, d'une durée de 3 mois, assorties d'un stage en entreprise, afin de faire le deuil de l'ancien métier et d'élaborer un nouveau projet professionnel.



# Objectifs du dispositif

Ce dispositif s'inscrit aussi dans le cadre de la gestion du  
risque

- Il doit intervenir durant l'arrêt de travail médicalement justifié, sans conduire à en prolonger la durée.



# Acteurs du dispositif

- L'accès au dispositif se réalise à la demande de l'assuré.
- Toutefois, le Médecin traitant, le Médecin du travail, le Médecin conseil, le service social de l'assurance maladie, ou d'autres partenaires, seront à l'origine de l'information.
- Les services sociaux des caisses d'assurance maladie seront amenés à conseiller l'assuré, évaluer la pertinence de l'orientation vers ce dispositif, l'encourager, l'accompagner dans ce contexte.
- Il appartient à la cellule PDP de valider l'orientation vers le dispositif de ARPIJ.



# Public ciblé

- L'assuré doit être en arrêt de travail indemnisé au titre maladie ou AT/MP.
- Le dispositif concerne :
  - Les salariés en arrêt de travail
  - Les apprentis en arrêt de travail
  - Les intérimaires en arrêt de travail
  - Les stagiaires disposant d'un contrat de travail et en arrêt de travail.



# Rôle du service médical

- L'avis du médecin conseil porte sur la compatibilité entre la durée de l'action et la durée prévisionnelle de l'arrêt.  
Il vérifie que cette période permet d'entreprendre et de terminer la formation.
- L'avis du médecin du travail



# Actions de formation sous indemnités journalières

La prévention de la désinsertion professionnelle





# Objectif

- Permettre aux assurés sociaux en risque d'inaptitude de préparer leur retour à l'emploi
- Sans que le dispositif ne conduise à prolonger les durées d'arrêt de travail pour faciliter la mise en œuvre d'actions



## Public visé

- Pour le régime général, les assurés sociaux :
- En arrêt de travail (salariés, chômeurs, apprentis, intérimaires)
  - Indemnisés au titre de la maladie, d'un AT ou d'une MP
  - En risque de désinsertion professionnelle



# La Pension d'Invalidité



# Types de situation

## Vos droits

### Catégorie 1

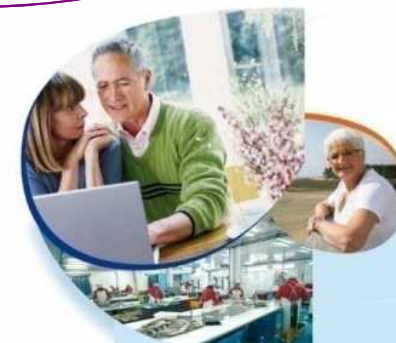
**Vous êtes en mesure d'exercer une activité professionnelle**  
**La pension est égale à 30 % de votre salaire moyen annuel**

### Catégorie 2

**Vous n'êtes pas en mesure d'exercer une activité professionnelle**  
**La pension est égale à 50 % de votre salaire moyen annuel**

### Catégorie 3

**Vous n'êtes pas en mesure d'exercer une activité professionnelle**  
**La pension est égale à 50 % de votre salaire moyen annuel**  
**et obligation d'avoir recours à une tierce personne avec aide financière**



# La Cellule Prévention Désinsertion Professionnelle



- Instance interne à l'assurance maladie, composée de référents du service social, du service médical, des services administratifs et du service prévention CPAM.
- Son objectif est de coordonner les actions des services de l'assurance maladie pour une offre de service efficiente, harmonisée et la plus précoce possible face aux problématiques des assurés en risque de désinsertion professionnelle.
- Elle dialogue et agit avec les partenaires externes



# Merci de votre attention

